



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,

ARRETE N° 2012136-0005

Arrêté portant nomination des membres du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates »,

VU la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 122-17, R. 122-19, R. 211-75, R. 211-77, R. 211-80 et R.211-81,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables,

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates »,

CONSIDERANT que la région Ile-de-France comporte au moins une zone vulnérable,

CONSIDERANT les propositions de la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France et de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT la proposition des instituts techniques agricoles consultés,

CONSIDERANT la proposition de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles,

CONSIDERANT la proposition du centre INRA de Grignon,

CONSIDERANT la proposition du CNRS,

CONSIDERANT la proposition de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT les compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles des personnes concernées,

SUR proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 :

Le groupe régional d'expertise « nitrates », présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

1° Membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant

2° Membres nommés :

- Deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, en région :
 - Titulaire : Laurent BEDU, Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
 - Titulaire : Yves GUY, Direction départementale des territoires de l'Essonne
- Deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région :
 - Titulaire : Laurence SABLIER, Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France
 - Titulaire : Laurent ROYER, Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne
- Deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :
 - Titulaire : Delphine BOUTTET, Arvalis
 - Suppléant : Christine LE SOUDER, Arvalis
 - Titulaire : Henry DE BALATIER, Institut technique de la Betterave
 - Suppléant : Charles POPOT, Institut technique de la Betterave
- Deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région :
 - Titulaire : Julien DUGROS, Coopérative Valfrance
 - Suppléant : Michel SCOHIEZ, Coopérative Ile-de-France Sud
 - Titulaire : Jacky REVEILLERE, Coopérative AXEREAL
 - Suppléant : Pierre-Baptiste BARON, Coopérative SEVEPI

- Deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :

- Titulaire : Gilles BILLEN, CNRS
- Suppléant : Josette GARNIER, CNRS

- Titulaire : Laurence GUICHARD, INRA Grignon
- Suppléant : Marie-Hélène JEUFFROY, INRA Grignon

- Un expert « azote » de l'agence de l'eau Seine-Normandie:

- Titulaire : Mathieu ROUY, Direction territoriale des rivières d'Ile-de-France
- Suppléant : Sophie BONNET, Direction territoriale des rivières d'Ile-de-France

Le membre suppléant participe aux réunions en cas d'empêchement du membre titulaire.

Les membres du groupe régional d'expertise « nitrates » sont nommés pour une période de quatre ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est chargé de proposer, sur demande du préfet de région, les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions et en particulier celles prévues au 3° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement. Ainsi le groupe régional d'expertise « nitrates » a pour mission de :

- Proposer le référentiel régional pour l'écriture opérationnelle de la méthode du bilan prévisionnel pour chaque culture et prairie
- Formuler des propositions de mesures spécifiques des programmes d'action régionaux

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est saisi par une lettre de mission du préfet de région qui précise la question sur laquelle l'expertise du groupe est sollicitée.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » peut faire appel, le cas échéant, à un expert qualifié. Ce dernier participe aux seuls débats sur la question pour laquelle il a été convié.

Article 3 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le **15 MAI 2012**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Daniel CAUPEPA